



## PROCÈS-VERBAL N° 27

---

<b>Réunion du :</b>	9 mai 2023
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Forfaits**

### **Match n° 25291223 : LE MANS FC 1 (537103) / NANTES ANF FUTSAL 1 (554447) – Régional U18 Futsal – du dimanche 7 mai 2023**

La commission enregistre le forfait de l'équipe de NANTES ANF FUTSAL 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du lundi 8 mai 2023 – 13h23.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de l'A. NANTAISE FUTSAL, n° 554447 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

### **Match n° 25291544 : NANTES ANF FUTSAL 1 (554447) / MONTAIGU VENDEE FOOT 1 (507116) – Régional U15 Futsal – du samedi 6 mai 2023**

La commission enregistre le forfait de l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOT 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du mardi 9 mai 2023 – 08h19.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL, n° 507116 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

## **3. Championnat Régional U13 Futsal**

### **➡ Homologation**

La commission homologue le résultat des rencontres du Championnat jusqu'au 09.05.2023 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue le classement du Championnat au 09.05.2023.

## **4. Championnat Régional U15 Futsal**

### **➡ Homologation**

La commission homologue le résultat des rencontres du Championnat jusqu'au 09.05.2023 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue le classement du Championnat au 09.05.2023.

### **➡ Finale**

Les équipes de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL et de l'A. NANTAISE FUTSAL classées respectivement première et deuxième du Championnat sont qualifiées pour participer à la Finale Régionale U15 Futsal qui se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 12h00 dans la SALLE DES SPORTS à CHATEAUBRIANT.

La Commission fixe le format de la rencontre comme suit :

1. La durée du match est de quarante minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes, temps décomptés. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.
2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

## 5. Championnat Régional U18 Futsal

### ➔ Homologation

La commission homologue le résultat des rencontres du Championnat jusqu'au 09.05.2023 qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue le classement du Championnat au 09.05.2023.

### ➔ Finale

Les équipes de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL et de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB classées respectivement première et deuxième du Championnat sont qualifiées pour participer à la Finale Régionale U18 Futsal qui se déroulera le dimanche 14 mai 2023 à 14h00 dans la SALLE DES SPORTS à CHATEAUBRIANT.

La Commission fixe le format de la rencontre comme suit :

1. La durée du match est de quarante minutes, divisée en deux périodes de 20 minutes, temps décomptés. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.
2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

